

**MAIRIE DE MONTMOREAU**
- 16190 -EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :
D_2024_03_19

Nombre de conseillers
en exercice : 26

Nombre de conseillers
présents : 22

Nombre de votants : 25

Date de convocation du conseil : 1er mars 2024

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. MICHELET Philippe a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Objet : Approbation du
protocole d'effacement des AC
Scolaires entre la CDC et ses
communes membres.

Absent excusé :

M. BRUNO Thierry

Secrétaire de séance : Monsieur PAUL-HAZARD Michel

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions applicables par l'article L 5211-28-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne et l'arrêté préfectoral du 19 février 2024 actant la restitution de la compétence voirie aux communes membres,
Vu l'approbation initiale du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 13 décembre 2023,
Vu la modification du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 22 février 2024, modifiant l'intitulé en « Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires » ;
Considérant la nécessité de simplifier le système actuel des attributions de compensation et de les rendre plus équitables pour les communes du territoire,
Considérant la nécessité de ne pas aggraver la pression fiscale des contribuables du territoire,
Considérant le contenu du Pacte fiscal tel qu'il a été présenté en Conseil communautaire du 13 décembre 2023 et modifié en Conseil communautaire du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires avec la Communauté de communes pour une durée de trois années ; ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Protocole avec la Communauté de communes.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 06/03/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 08/03/2024



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN